



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-050

7.5.1 Demandes de subventions

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE COUVRIR DEUX COURTS DE TENNIS A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT le projet de couvrir deux courts de tennis à Crest et que dans ce cadre une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, du Conseil Départemental de la Drôme, de la Fédération Française de Tennis, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence Nationale du Sport ;

### DECIDE

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention dans le cadre d'un projet de couverture de deux courts de tennis à Crest auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024)
- du Conseil Départemental de la Drôme
- de la Fédération Française de Tennis
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- de l'Agence Nationale du Sport

et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Le plan de financement s'établit comme suit :

OPERATION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS A CREST			
DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION			
Nature ou détail des postes de dépenses		Montant HT	Montant éligible HT
Frais d'étude et maîtrise d'ouvrage		50 000,00 €	50 000,00 €
Travaux		485 541,01 €	485 541,01 €
	Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	535 541,01 €	535 541,01 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>		<b>535 541,01 €</b>
RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION			
Recettes ou aides publiques	Base subventionnable	Montant	Taux
Etat (DETR)	535 541,01 €	133 885,25 €	25,00%
Conseil Régional	535 541,01 €	107 108,20 €	20,00%
Conseil Départemental	535 541,01 €	20 350,56 €	3,80%
ANS		368 452,21 €	68,80%
MONTANT TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (PREVISIONNEL)			
	535 541,01 €	59 980,59 €	11,20%
Autres Financements privés : FFT			
		59 980,59 €	11,20%
MONTANT TOTAL DES AIDES PRIVEES (PREVISIONNEL)			
Autofinancement : Emprunt			
	535 541,01 €	107 108,20 €	20,00%
Fonds propres			
	Total des recettes prévisionnelles de l'opération	535 541,01 €	100,00%

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à AOUSTE-SUR-SYE, 19 OCT. 2023

Denis BENOIT  
Président



Affichée le : 19 OCT. 2023

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
 +33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
 • CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAÇONS - PIÉGROS  
 • LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
 • SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE